



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-017
Portant délégation de signature
A Monsieur Yoann NIERADKA
Responsable du pôle administration générale

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-108 en date du 16 juillet 2015 créant l'emploi d'attaché territorial à temps complet,

Vu le contrat de travail n°2024-87 portant recrutement de Monsieur Yoann NIERADKA pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Administration Générale au grade d'attaché territorial,

Considérant que Monsieur Yoann NIERADKA exerce les fonctions de Responsable du Pôle Administration Générale au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature, Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yoann NIERADKA, contractuel au grade d'attaché territorial exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Administration Générale, en charge des affaires juridiques, de la commande publique, de la gestion des assemblées et du projet de construction du nouveau siège de la Communauté de communes, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision ;
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000€ HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses relevant de son Pôle et n'excédant pas 5 000€ HT ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 24 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 28/04/26

Notifié le 28.1.04.1.2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

M. Yoann NIERADKA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-014-241400878-20260424-CC_AR_2026_